

# Baromètre de la précarité hydrique en Wallonie

ÉTAT DES LIEUX 2025



# Table des matières

I.	<b>Introduction</b>	1
II.	<b>L'accessibilité à l'eau en Wallonie</b>	3
1)	Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau.....	3
2)	Facture des ménages .....	5
3)	Poids de l'eau dans le budget des ménages .....	7
4)	Difficultés de paiement.....	8
5)	Taux d'irrécouvrables .....	9
III.	<b>Les mesures prises en lien avec la précarité hydrique</b>	10
1)	La procédure standardisée de recouvrement.....	10
2)	Les plans d'apurement.....	11
3)	Ristournes octroyées pour fuites cachées .....	12
4)	Le Fonds social de l'eau .....	13
5)	Précarité hydrique résiduelle après intervention du fonds social de l'eau .....	14
6)	Les mesures coercitives .....	15
IV.	<b>Tableaux de bord</b> .....	16
1)	Etat de la précarité hydrique .....	16
2)	Tendances .....	16
3)	Mesures d'aides et coercitives .....	17
V.	<b>Conclusions</b> .....	18
	<b>Au sujet d'AQUAWAL</b> .....	19

## I. *Introduction*

L'eau est un bien essentiel car elle est la base de l'hygiène et de l'hydratation, donc de la santé. Elle est également source de plaisir et de rafraîchissement. L'eau doit donc rester accessible pour tous, tant techniquement que financièrement.

Son accessibilité à tous est un sujet essentiel de la politique de l'eau. Si l'eau potable est disponible en quantité suffisante, elle doit pouvoir être mise à disposition de la population à un prix qui puisse être acquitté par le plus grand nombre. Et si un ménage

ne dispose pas des ressources financières suffisantes, il doit pouvoir être aidé à payer sa facture.

La politique de l'eau est régionalisée en Belgique depuis plusieurs décennies. Chaque Région a donc évolué depuis lors de manière différente au niveau des politiques tarifaires et des politiques d'aides en matière d'eau. Les mesures prises pour favoriser l'accès à l'eau ainsi que les indicateurs utilisés sont aujourd'hui propres à chaque Région.

De nombreuses données en la matière sont disponibles au sein des opérateurs du secteur de l'eau et des autorités régulatrices. L'objectif de ce rapport est de rendre ces données publiques, dans une volonté de transparence des services publics et d'aide à la décision pour les autorités compétentes.

La précarité hydrique couvre plusieurs réalités différentes et ne peut pas se résumer en un seul indicateur. Ce rapport compile donc un set de plusieurs indicateurs provenant de différentes sources afin d'essayer de retranscrire cette réalité au mieux sans pour autant se prétendre exhaustif. Il a également pour but de mettre en lumière les actions qui sont prises par les pouvoirs publics pour résoudre, du moins en partie, la précarité hydrique en Wallonie.

## II. L'accessibilité à l'eau en Wallonie

Lorsque l'on traite d'accessibilité d'un service, la question de son prix et des factures payées par les ménages constituent un préambule nécessaire, sans être suffisant.

### 1) Prix de l'eau et facture moyenne d'un usager du service d'eau

#### Quels indicateurs pour le prix de l'eau ?

La question « Quel est le prix de l'eau en Wallonie ? » n'y a pas de réponse unique.

En effet, le prix de l'eau dépend :

- du distributeur d'eau : le coût-vérité de la distribution est différent suivant le distributeur ; il y en a 48 en Wallonie ;
- de la consommation d'eau : le prix marginal de l'eau est variable selon la tranche de consommation.

L'indicateur régulièrement utilisé, pour des questions pratiques, est **le prix nominal moyen de l'eau, en € courants par mètre cube**. Cependant, comme la facture d'eau comprend une partie fixe, il est nécessaire, pour être représentatif, de calculer une facture pour une certaine consommation, et diviser le montant par la consommation considérée. On calcule ainsi une facture pour 100 m<sup>3</sup> et on divise ensuite le montant obtenu par 100. Cet indicateur permet d'évaluer l'augmentation des prix, année après année. Les variations sont donc uniquement celles des prix, pas celles des factures qui dépendent de la consommation.

Mais lorsque l'on compare l'évolution du prix sur une certaine période, il faut pouvoir tenir compte de la perte de la valeur intrinsèque de la monnaie représentée par l'inflation. On calcule donc également **l'évolution du prix de l'eau en € constants** de l'année choisie comme départ de l'évolution. Il s'agit de l'évolution du prix de l'eau en termes réels et retranscrit donc l'évolution comparée du prix de l'eau et du coût de la vie.

Enfin, il faut également pouvoir représenter l'évolution de la facture moyenne. A cette fin, on calcule l'évolution de la facture moyenne par usager (tous usagers confondus : ménages, PME, industries ...) en tenant compte non pas d'une consommation fixe de 100 m<sup>3</sup>, mais en prenant en considération l'évolution réelle des consommations et de l'inflation. On retranscrit ainsi l'évolution de la **facture moyenne par usager en € constants** (autrement dit, l'évolution de la facture de l'eau en termes réels).

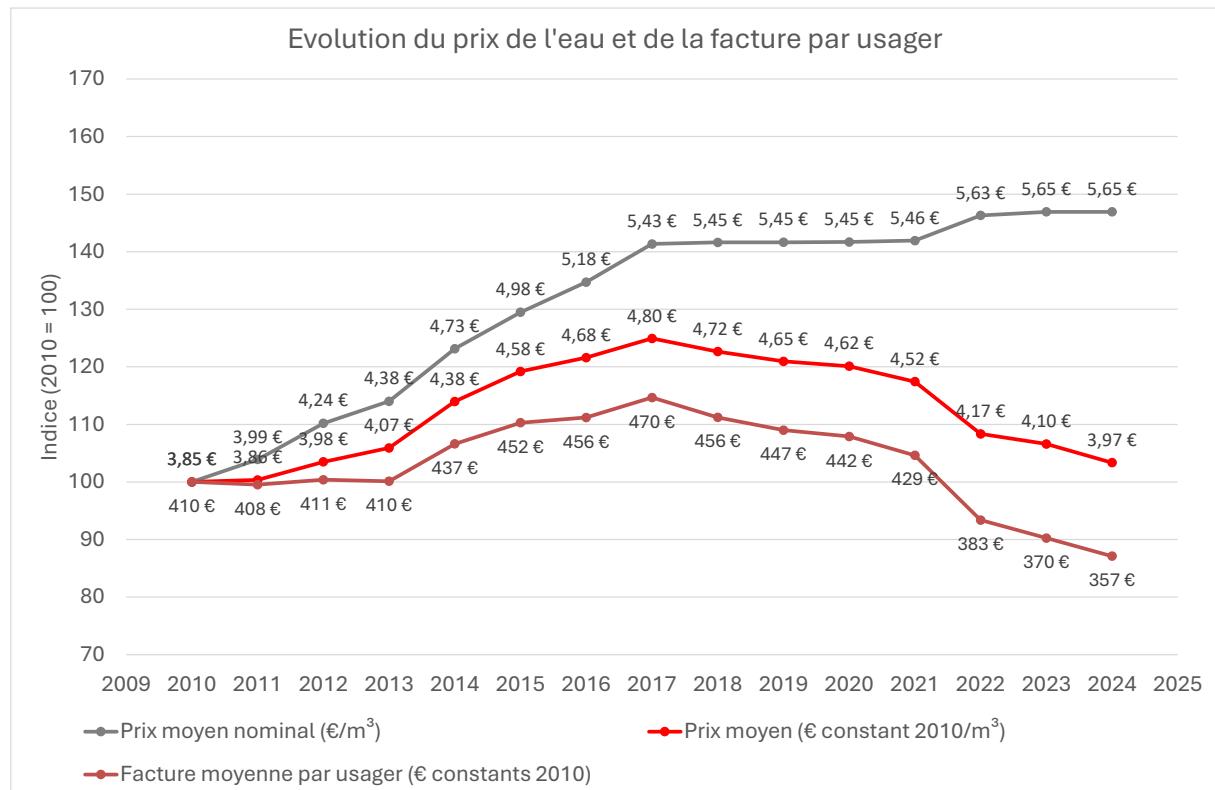
#### Analyse :

Le prix nominal moyen de l'eau a augmenté de 2010 à 2017, passant de 3,85 €/m<sup>3</sup> à 5,43 €/m<sup>3</sup>. Le prix n'a ensuite plus évolué pendant 4 ans, stable à 5,45 €/m<sup>3</sup>. Une augmentation a eu lieu en 2022 portant le prix nominal de l'eau à un peu plus de 5,6 €/m<sup>3</sup>.

En tenant compte de l'inflation, le prix a augmenté jusque 2017 de 3,85 à 4,8 €/m<sup>3</sup> (en euros équivalents de 2010). Depuis lors, le prix réel de l'eau a diminué, passant de 4,8 €/m<sup>3</sup> à moins de 4 €/m<sup>3</sup>. Le prix de l'eau est donc revenu, en termes réels à son niveau de 2012.

En parallèle, la consommation par usager (par compteur) a baissé, ce qui implique que la facture d'eau moyenne par usager (toutes activités confondues) est passée de 410 € à 470 € entre 2010 et 2017 mais est depuis redescendue à 357 € (en euros de 2010). La facture moyenne par usager est donc, en 2024, la plus faible depuis au moins 14 ans.

4



Graphique 1 : évolution du prix de l'eau en Wallonie

L'augmentation du prix nominal de l'eau est un processus enclenché dans le début des années 2000 et lié à de nombreux facteurs, comme l'application du coût-vérité de l'eau combinée aux besoins en investissements - notamment en assainissement des eaux usées -, la baisse des consommations d'eau ou encore la dispersion des activités sur le territoire.

Entre 2017 et 2022, le prix nominal de l'eau n'a plus augmenté, ce qui s'est traduit par une diminution du prix réel, en parallèle de l'inflation. A cela s'est également ajoutée la baisse des consommations par compteur. Cette baisse étant induite par la diminution de la consommation d'eau de la part des ménages et des entreprises. La baisse des consommations domestiques est en partie expliquée par la diminution de taille moyenne des ménages.

## 2) Facture des ménages

### Indicateur :

Au-delà de l'évolution des prix, il faut s'intéresser à la facture d'eau des ménages. A cette fin, il est nécessaire de connaître la consommation domestique moyenne.

Pour obtenir cet indicateur, deux sources d'information sont disponibles.

### **1) La consommation moyenne des usagers consommant moins de 250 m<sup>3</sup>/an**

Tous les distributeurs d'eau ne ventilent pas leurs usagers selon qu'il s'agisse d'un usager domestique ou non. Le cas échéant, les définitions données aux usagers domestiques sont souvent différentes. Afin d'uniformiser la définition, et ce depuis 2004, il a été choisi d'établir la moyenne des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an. Cet indicateur a de nombreux biais, mais il présente l'avantage de permettre une estimation uniforme dans le temps et dans l'espace et ainsi d'estimer une facture moyenne par ménage et son évolution.

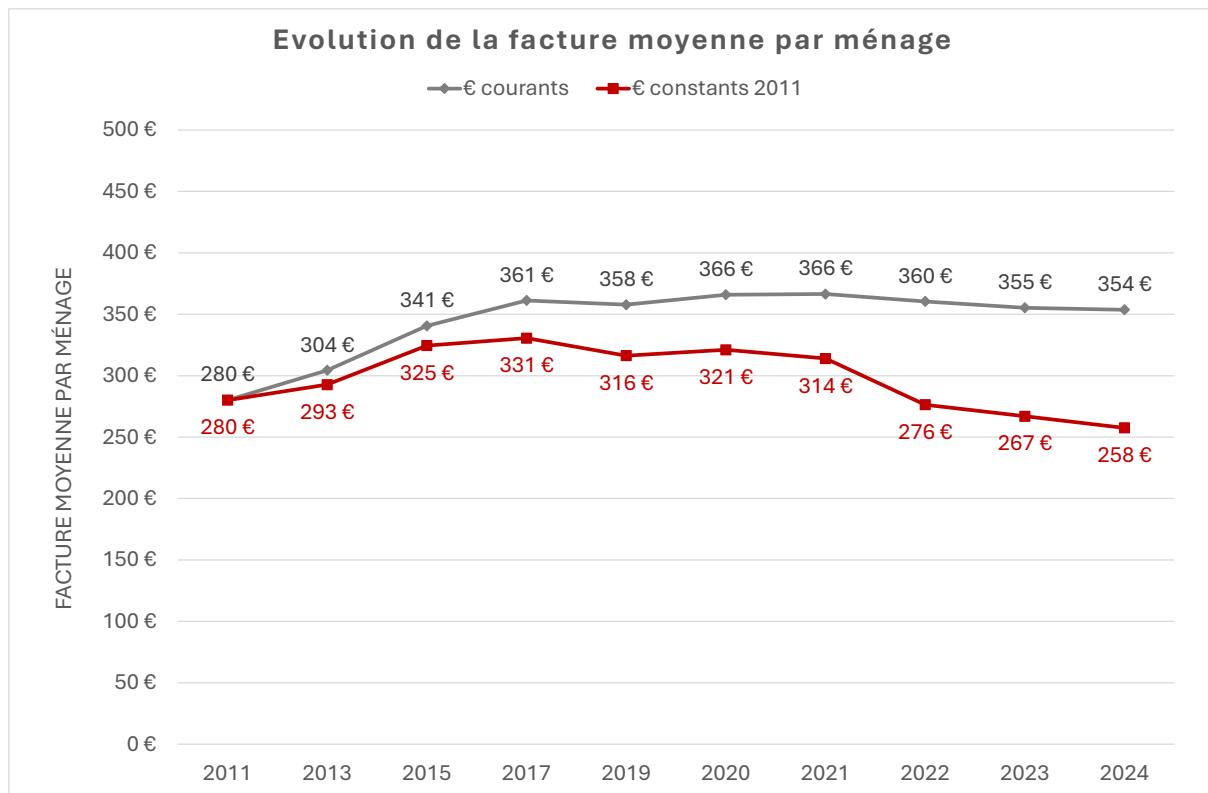
### **2) La facture d'eau d'après l'enquête sur le budget des ménages**

L'enquête sur le budget des ménages, réalisée par STATBEL existe depuis de très nombreuses années. Elle était effectuée tous les ans jusqu'en 2014 et tous les deux ans depuis lors (années paires). Pour la Wallonie, l'échantillon représentatif se composait, en 2024, de 2.067 ménages. Il s'agit donc d'un échantillon nettement plus petit comparé à la première méthode mais il a l'avantage de ne recenser que des ménages au sens strict. Il permet également de diviser l'échantillon selon les quartiles de revenus.

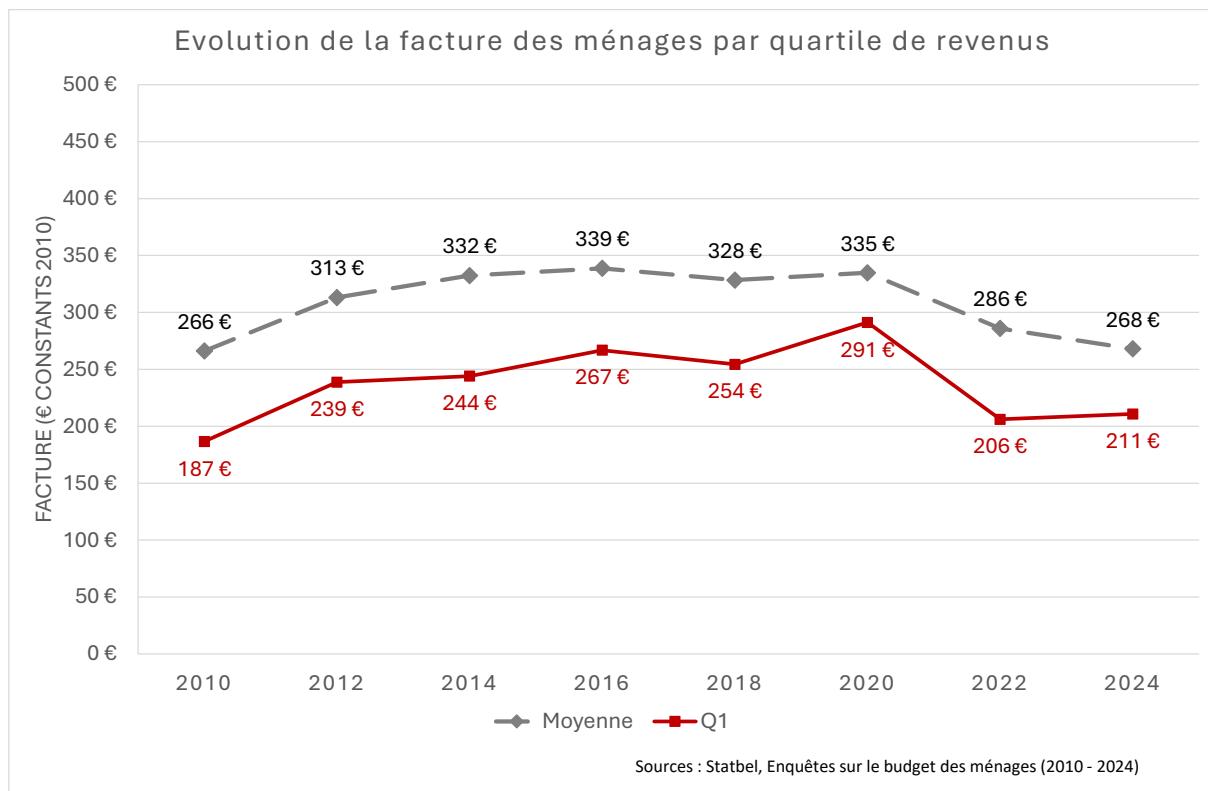
### Analyse :

La consommation domestique moyenne a baissé entre 2011 et 2024 de 69 m<sup>3</sup> à 61 m<sup>3</sup>/compteur. Cette baisse a été constante, à l'exception des années COVID. La facture d'eau annuelle estimée selon la méthode des petits consommateurs est, en 2024, de 354 €/ménage. A titre de comparaison, elle était de 280 €/ménage.an en 2010. En termes réels (en euros constants), la facture d'eau par ménage a augmenté jusqu'en 2017 et baisse depuis, du fait d'une stabilisation du prix nominal de l'eau, de l'inflation et de la baisse des consommations domestiques pour atteindre son niveau le plus bas en 2024.

D'après l'enquête sur le budget des ménages, la facture d'eau moyenne en 2024 était de 381 €. Cette facture augmente suivant les quartiles de revenus : de 300 € pour le premier quartile, à 458 € pour le dernier quartile de revenus. Les chiffres de STATBEL indiquent que la facture d'eau moyenne d'un ménage est identique, en termes réels, en 2024 qu'en 2010. En ce qui concerne le premier quartile de revenus, cette facture en euros constants se situe au même niveau que 2012.



Graphique 2 : évolution de la facture moyenne par ménage selon l'analyse des petits consommateurs



Graphique 3 : évolution de la facture moyenne par ménage et pour le premier quartile de revenus (€ constants) selon l'enquête sur le budget des ménages

### 3) Poids de l'eau dans le budget des ménages

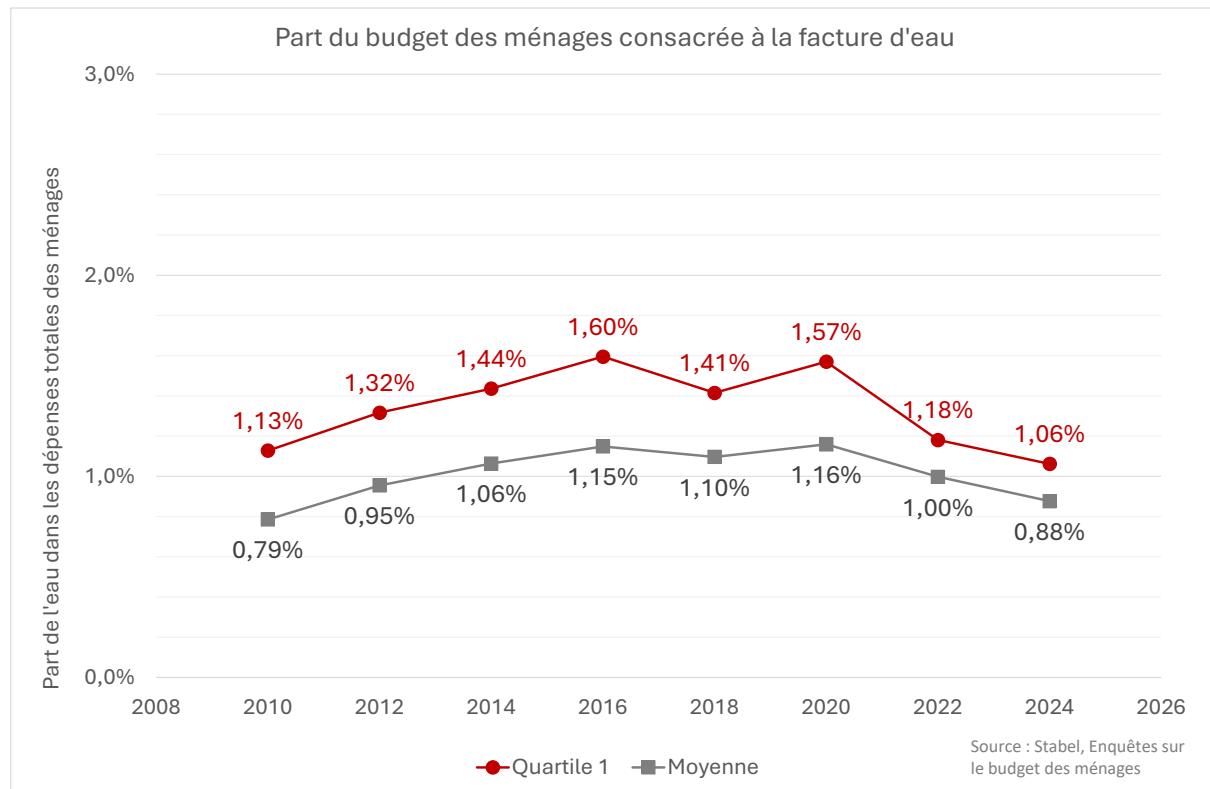
#### Indicateur :

Sur base de l'enquête sur le budget des ménages de STATBEL, il est possible de calculer le rapport entre la facture d'eau et le total des dépenses des ménages, par quartile de revenus. Il ne s'agit pas ici des revenus des ménages, mais de leurs dépenses totales sur l'année. La différence étant représentée par l'épargne (positive ou négative, voir l'endettement).

#### Analyse :

Le poids de l'eau dans les dépenses des ménages s'élève, en 2024, en moyenne à 1,06% et à 0,88% respectivement pour les ménages appartenant au premier quartile de revenus et pour tous les ménages en moyenne. Cet indicateur a augmenté entre 2010 et 2016 et diminue depuis tant en moyenne que pour le premier quartile de revenus. L'accessibilité s'est particulièrement améliorée depuis 2020 du fait de la conjonction de l'inflation, de la limitation du prix de l'eau et de la baisse des consommations. La facture d'eau n'a plus représenté un poids aussi faible dans le budget des ménages depuis 2010.

Cela indique également que la facture d'eau reste accessible à la très grande majorité de la population puisque cela ne représente qu'un petit pourcentage de l'ensemble des dépenses annuelles, y compris pour les ménages ayant les revenus les moins élevés.



Graphique 4 : évolution du poids de l'eau dans les dépenses des ménages selon l'enquête sur le budget des ménages

## 4) Difficultés de paiement

### Indicateur :

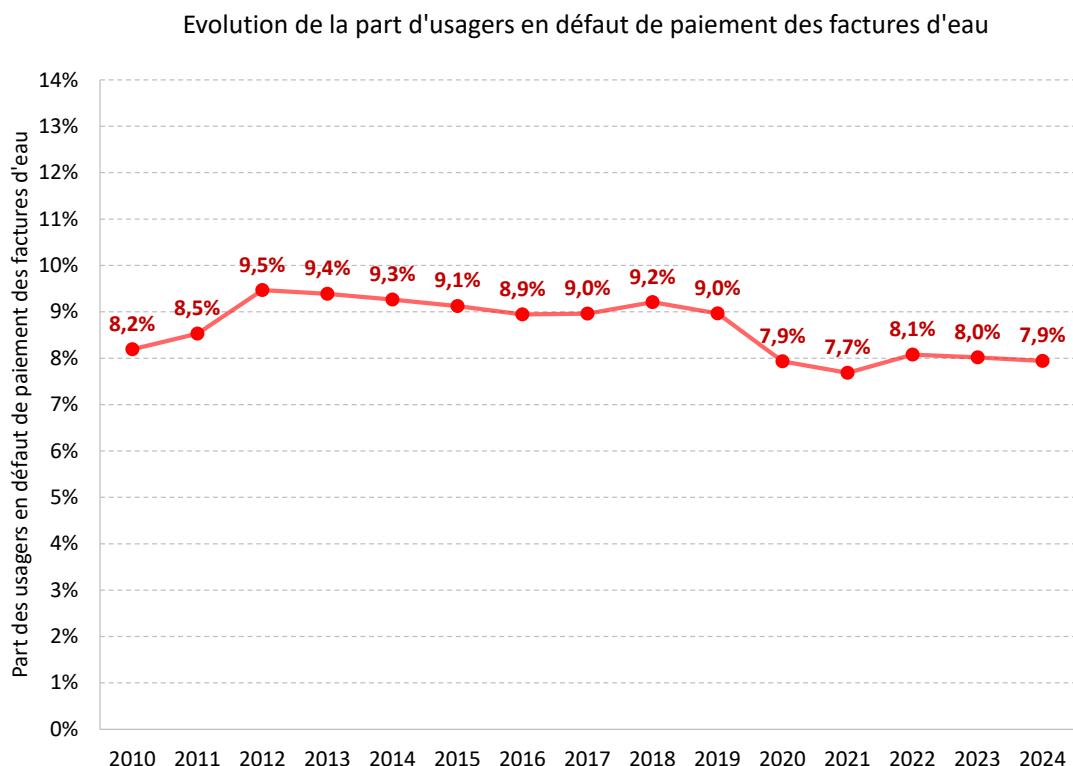
Le Code de l'eau en Wallonie considère qu'un usager est en défaut de paiement à partir du moment où il ne s'est pas acquitté de sa facture au terme du délai octroyé par le deuxième rappel de paiement (mise en demeure), soit au plus tôt, 45 jours après l'émission de la facture.

La part d'usagers qui n'ont pas payé leur facture dans ce délai est donc sensu stricto un indicateur de défaut de paiement et non de précarité. Il peut s'agir de personnes qui éprouvent de réelles difficultés ou de personnes qui, pour différentes raisons, n'ont pas payé alors qu'ils ne sont pas en réelles difficultés. A l'inverse, certains ménages peuvent ressentir des difficultés à s'acquitter de leur facture, mais y parviennent néanmoins.

L'évolution de cet indicateur est cependant représentative de l'évolution des difficultés réelles de paiement.

### Analyse :

En Wallonie (hors partie germanophone), environ 135.000 ménages sont considérés en défaut de paiement des factures d'eau en 2024, ce qui représente 8 % des usagers.



Graphique 5 : évolution de la part des consommateurs en défaut de paiement des factures d'eau

Ce pourcentage a augmenté jusqu'en 2012 et diminue lentement depuis cette date pour retrouver un niveau inférieur à celui de 2010.

## 5) Taux d'irrécouvrables

### Indicateur :

Depuis 2017, un indicateur a été défini au Code de l'eau pour estimer les pertes financières liées aux problèmes de paiement des factures d'eau (pour tous usagers y compris non-domestiques), il s'agit du « *Taux d'irrécouvrables* ». Cet indicateur est suivi depuis cette date.

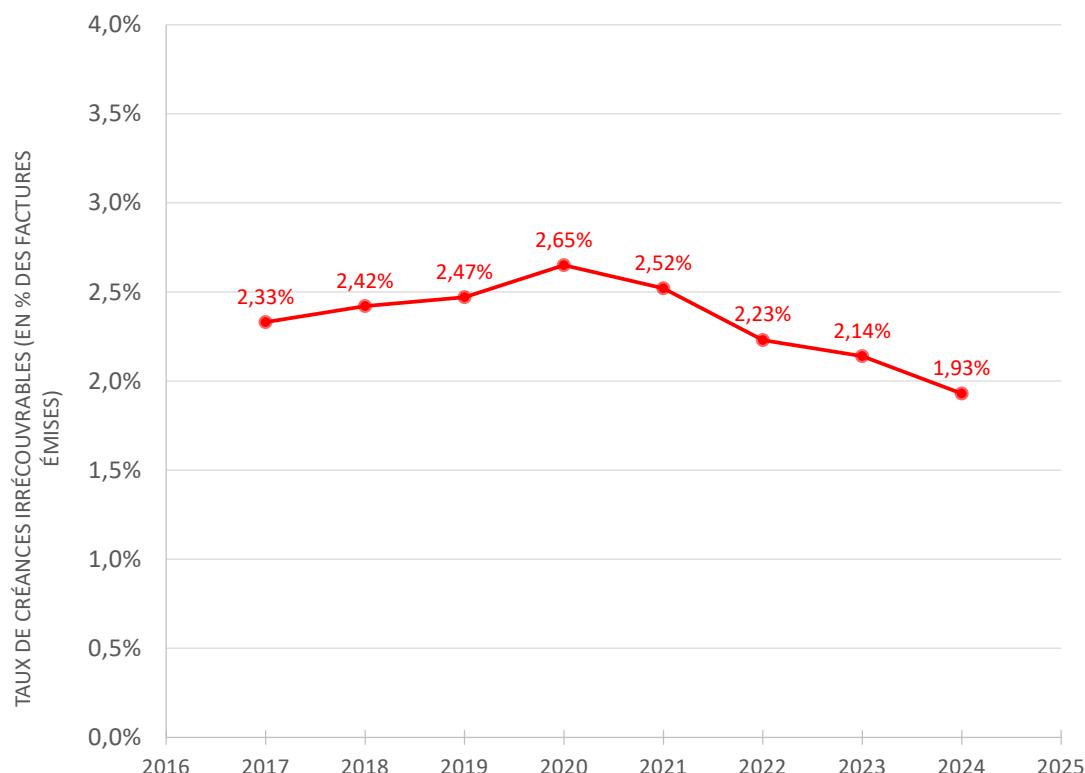
Il est défini comme : « *le rapport entre, d'une part, la somme des dotations nettes aux provisions pour réductions de valeur sur créances de vente d'eau et des créances passées en irrécouvrables au cours de cette même année et, d'autre part, le chiffre d'affaires "facture d'eau" de l'année (CVD, CVA, Fonds social de l'eau, location de compteur...) »* (article R.308bis du Code de l'Eau)).

Il s'agit donc des pertes financières réelles nettes pour les distributeurs d'eau et la SPGE liées à des non-paiements de factures après l'ensemble des démarches de recouvrement amiables et judiciaires.

### Analyse :

En 2024, le volume de créances irrécouvrables sous cette définition s'élevait à 15,5 millions €, ce qui représente 1,9 % des factures émises.

Ce taux a augmenté de manière constante entre 2017 et 2020. Depuis 2021, cet indicateur est en baisse pour atteindre le niveau le plus bas depuis 2017, première année où cet indicateur était disponible.



Graphique 6 : évolution du taux de créances irrécouvrables

### III. Les mesures prises en lien avec la précarité hydrique

De nombreuses mesures sont prises par les autorités publiques et les opérateurs du secteur de l'eau pour aider les ménages en difficulté, qu'il s'agisse d'une procédure standardisée de recouvrement, des plans d'apurement, du Fonds social de l'eau ou diverses réductions de facture.

#### 1) La procédure standardisée de recouvrement

Le législateur wallon a, depuis 2005, standardisé les procédures de recouvrement des factures d'eau impayées pour les différents distributeurs d'eau de la Région. Cette procédure prévoit notamment que le premier rappel de paiement ne peut être envoyé au plus tôt qu'à partir du 30<sup>e</sup> jour de la date de la facture. Le dossier est transmis automatiquement du distributeur d'eau vers les CPAS à partir de 45 jours au plus tôt après la facturation afin que le dossier soit examiné pour une intervention éventuelle du Fonds social de l'eau.

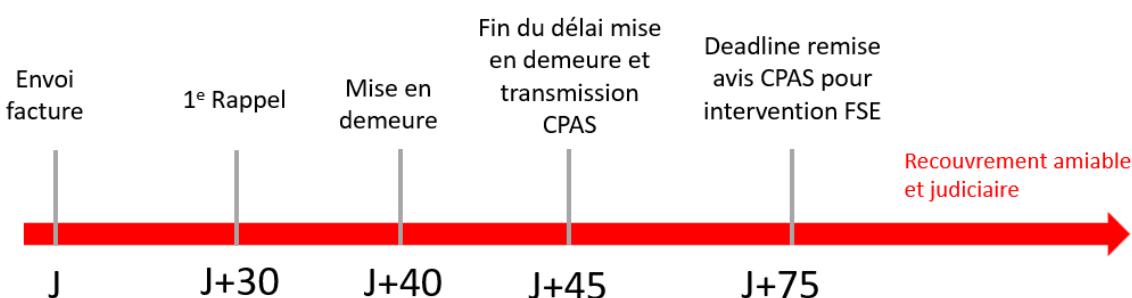


Figure 1 : procédure standardisée de recouvrement en Wallonie

Au-delà du délai de minimum 75 jours, le distributeur procède alors au recouvrement amiable ou éventuellement judiciaire de la facture.

Dans ce cadre, le distributeur peut proposer différentes solutions à l'usager pour l'aider à payer sa facture, comme l'établissement d'un plan d'apurement. Dans les faits, le plan d'apurement et le recouvrement amiable en général constituent la voie utilisée par la plus grande partie des usagers ayant du mal à payer leur facture. La plupart des solutions en précarité hydrique sont donc trouvées directement entre le distributeur et l'usager.

## 2) Les plans d'apurement

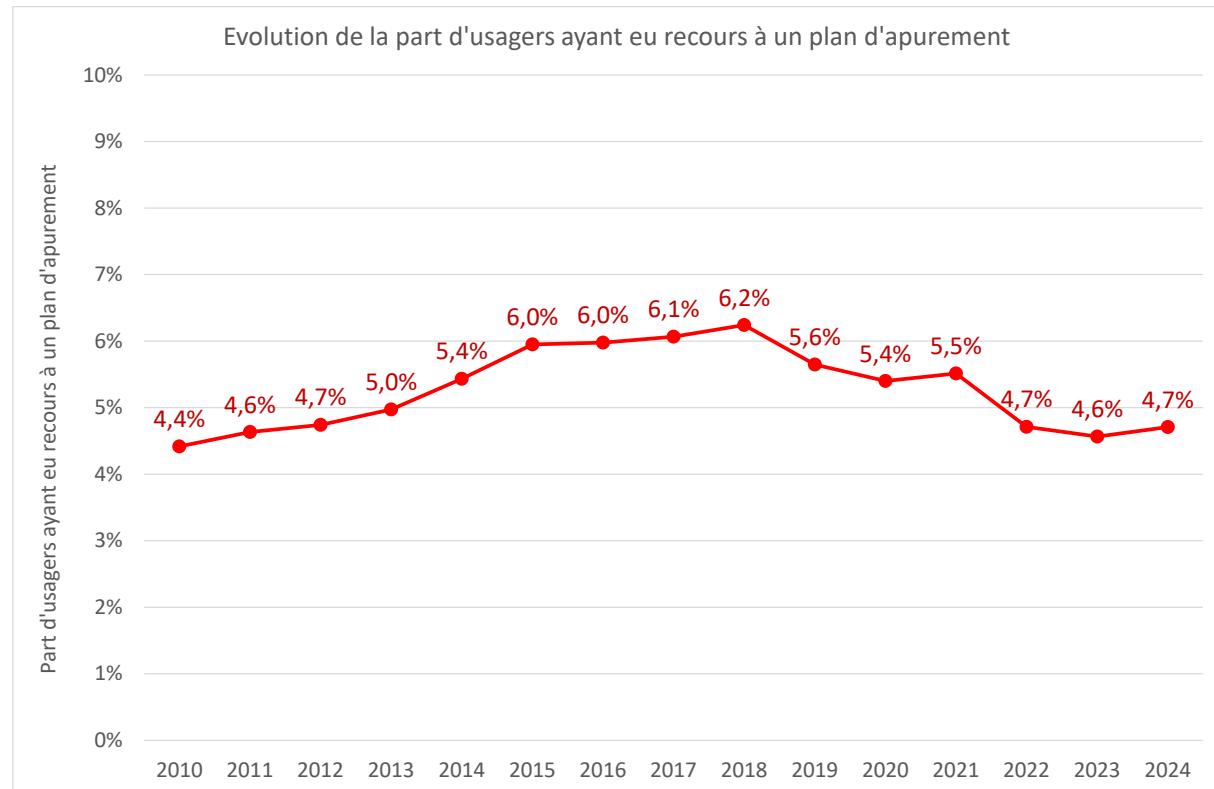
### Indicateur :

L'évolution de la part d'usagers demandant un plan d'apurement est à la fois un indicateur du niveau de difficulté de paiement des ménages, et un indicateur de l'aide qui leur est fournie par le distributeur.

### Analyse :

En 2024, 4,7 % des usagers ont reçu un plan d'apurement de la part de leur distributeur<sup>1</sup>. La part de ménages ainsi aidés a augmenté constamment entre 2010 et 2018, passant de 4,4 % à 6,2 %. Il a ensuite baissé pour atteindre 4,7 %, soit un niveau équivalent à celui de 2012.

La baisse des plans d'apurement depuis 2019 corrobore les autres indicateurs témoignant une amélioration à moyen terme de la situation.



Graphique 7 : évolution de la part d'usagers ayant obtenu un plan d'apurement

<sup>1</sup> Cela n'inclut pas les plans d'apurement octroyés par les prestataires externes chargés du recouvrement par les distributeurs.

### 3) Ristournes octroyées pour fuites cachées

#### Indicateur :

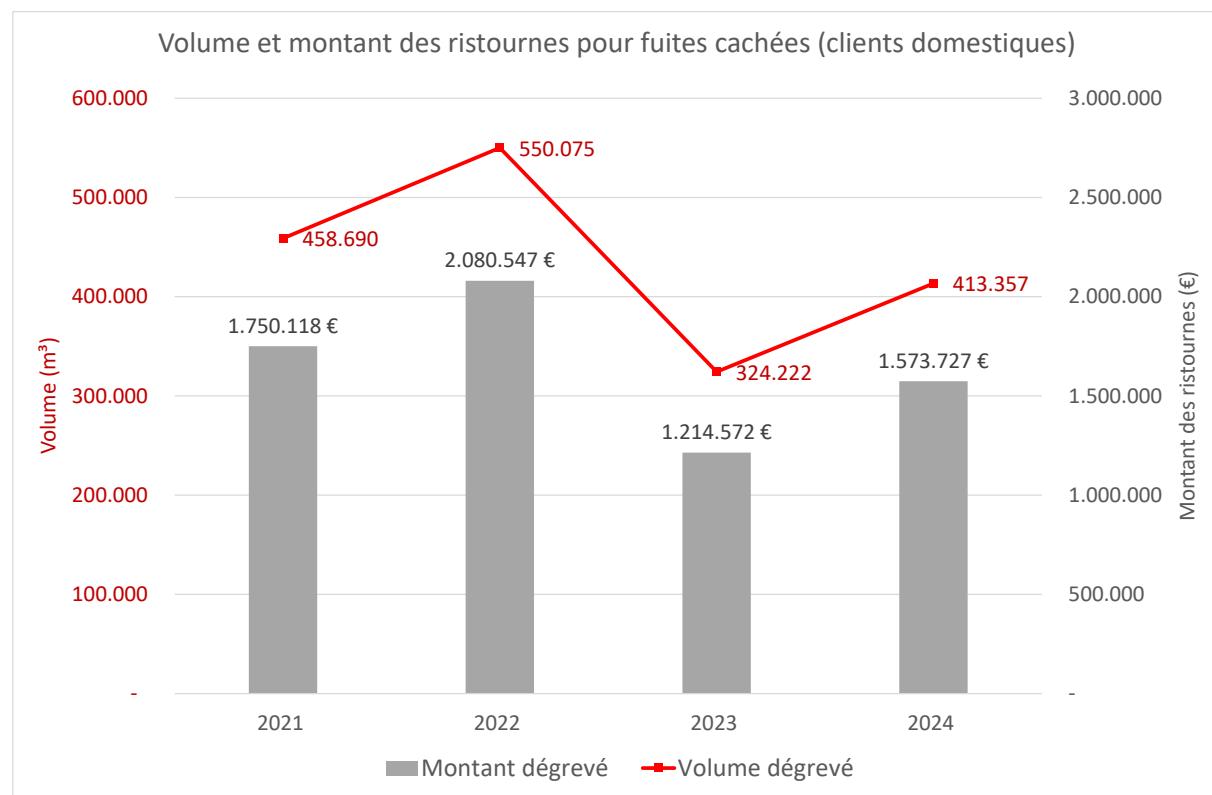
La Wallonie a instauré, depuis 2019, une procédure de ristourne dans le cas de fuites cachées sur une installation privée de distribution d'eau alimentant un logement. Elle prévoit qu'en cas de surconsommation d'eau liée à une fuite cachée sur l'installation privée de distribution, et sous conditions, le volume de surconsommation est facturé à 50 % du CVD jusqu'à 2.000 m<sup>3</sup>. La ristourne est donc de 50 % de la partie CVD et 100 % de la partie CVA. Au-delà de 2.000 m<sup>3</sup>, la ristourne sur la surconsommation est intégrale.

12

L'indicateur utilisé est le montant total des ristournes octroyées et le volume de surconsommation lié à ces fuites. Comme cette mesure a été prise en 2019, nous ne disposons pas d'un long historique.

#### Analyse :

En 2024, les quatre principaux distributeurs d'eau wallons<sup>2</sup> ont octroyé 686 gestes commerciaux dans le cadre de ce décret pour un volume surconsommé du fait des fuites cachées, de 413.000 m<sup>3</sup>. Le montant des ristournes octroyées s'élève à 1,57 million d'euros. Etant donné l'absence d'historique suffisant, il n'est pas possible de déterminer de tendance sur cet indicateur qui semble de plus très volatile.



Graphique 8 : volume et montant des ristournes octroyées pour fuites cachées

<sup>2</sup> Qui desservent 90,3% des usagers en Wallonie.

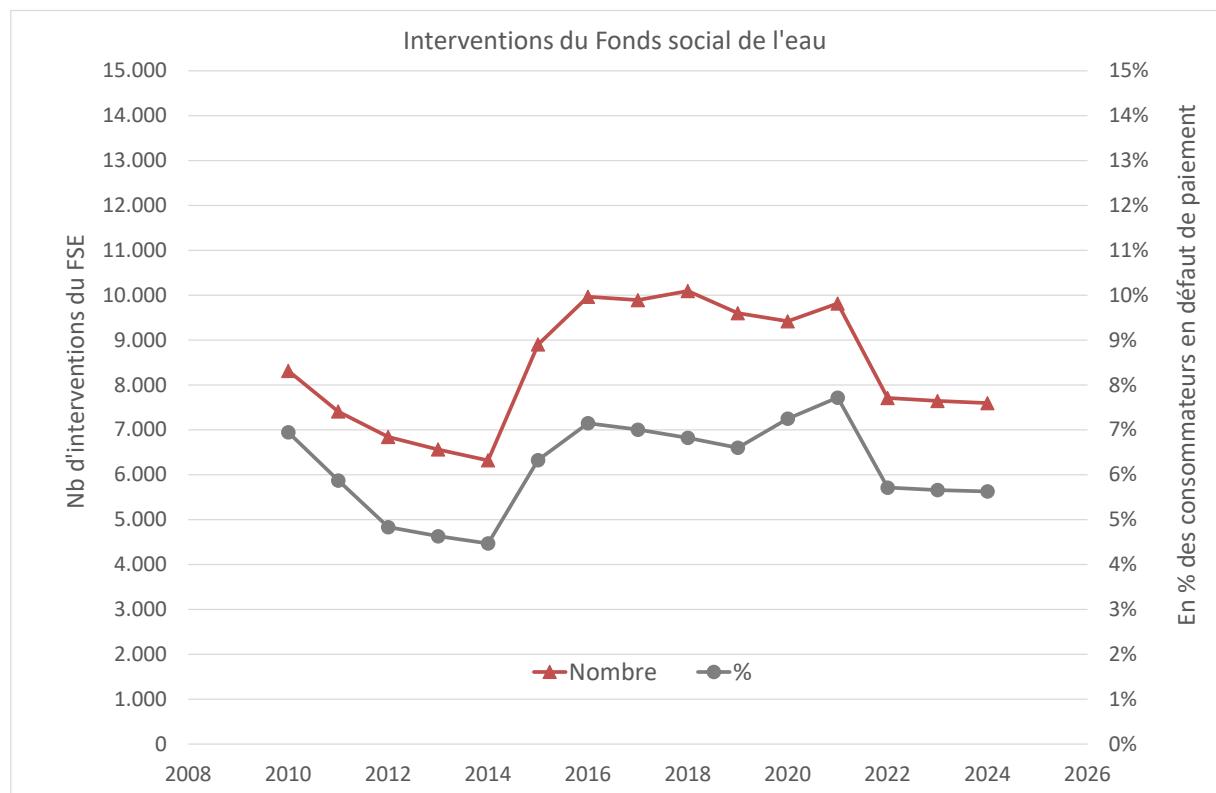
## 4) Le Fonds social de l'eau

### Indicateur :

Le Fonds social de l'eau a pour but d'aider financièrement les usagers en difficulté de paiement. Ce mécanisme est institué dans le Code de l'eau et est en vigueur depuis 2004, bien qu'il ait été appliqué depuis 1996 par certains distributeurs de tailles importantes. Pour ce faire, le CPAS dispose de fonds mis à disposition par le distributeur, sous forme de droits de tirage. Cette intervention est plafonnée à des montants qui peuvent être dépassés dans certains cas bien définis. Le nombre de ménages aidés par le Fonds social de l'eau est une donnée importante et son évolution est une indication de la participation de ce mécanisme à l'amélioration de l'accès à l'eau en Wallonie. Le rapport entre le nombre de ménages aidés par le Fonds social de l'eau et le nombre de consommateurs en défaut de paiement indique la part des difficultés de paiement qui sont prises en charge par le Fonds.

### Analyse :

En 2024, 7.600 ménages ont été aidés par le Fonds social de l'eau, ce qui représente 5,6 % des consommateurs en défaut de paiement. Les interventions dans les factures d'eau représentaient 3,89 millions d'euros. Ces indicateurs ont baissé fortement entre 2010 et 2014 du fait d'un manque de moyens suffisants dans le Fonds et d'une augmentation du montant moyen des interventions.



Graphique 9 : interventions du Fonds social de l'eau

En 2015 et 2016, du fait du doublement des moyens mis à disposition des CPAS et ensuite de l'indexation annuelle automatique de ce montant, les interventions ont

augmenté pour atteindre environ 10.000 interventions par an. Le nombre de ménages aidés a ensuite diminué pour se situer à un peu moins de 8.000 ménages par an, soit environ 6 % des consommateurs en défaut de paiement.

## 5) Précarité hydrique résiduelle après intervention du Fonds social de l'eau

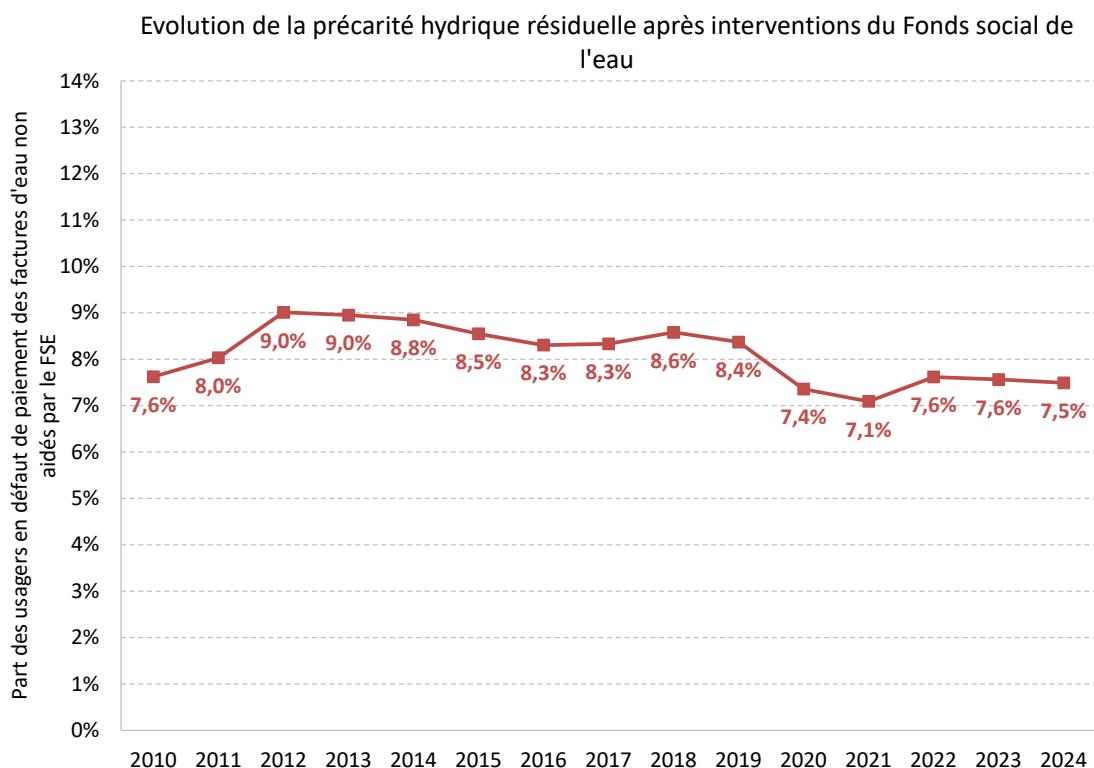
### Indicateur :

L'objectif est de fournir un indicateur complémentaire de précarité hydrique, en se basant sur le nombre d'usagers en défaut de paiement des factures d'eau et en retranchant le nombre de ménages aidés par le Fonds social de l'eau, ce qui permet d'estimer la précarité hydrique résiduelle après l'intervention dudit Fonds.

14

### Analyse :

La courbe obtenue est fort similaire à celle des usagers en défaut de paiement des factures d'eau. Elle montre cependant un minimum en 2021. La précarité hydrique résiduelle diminue essentiellement du fait de la baisse du nombre d'usagers en défaut de paiement. A l'exception des années 2020 et 2021, cet indicateur est à son minimum depuis 2010, à 7,5%.



Graphique 10 : évolution de la précarité hydrique résiduelle après interventions du FSE

## 6) Les mesures coercitives

Les précédents indicateurs ont analysé les différents stades d'aide aux ménages en difficulté de paiement des factures. Cependant, malgré tous ces filtres, il demeure quelques ménages qui *in fine* font l'objet de mesures coercitives, à savoir des coupures d'eau pour défaut de paiement ou des limitations du débit d'eau fourni.

Le Code de l'eau encadre ces mesures de manière stricte tant dans les conditions que dans les modalités :

- Les coupures d'eau pour les usagers domestiques ne peuvent être effectuées qu'après une décision en ce sens du juge de paix.
- Les limiteurs de débit ne peuvent intervenir qu'après une procédure impliquant le CPAS et sous certaines conditions (créance minimale, délais, débit minimal...) ou sur la base d'une décision judiciaire.

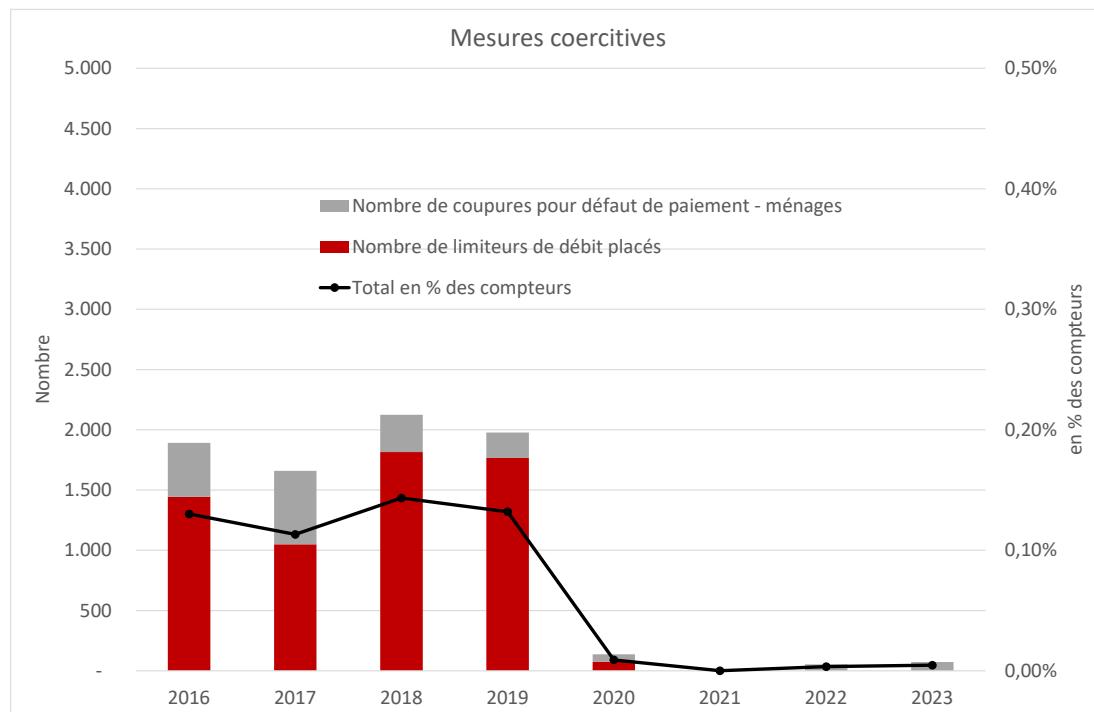
A noter que lors de la pandémie de COVID, les restrictions d'eau sous la forme de coupure ou de limitation de débit ont été interdites jusqu'en octobre 2021.

### Indicateur :

Evolution du nombre et de la part d'usagers ayant subi des restrictions d'eau pour non-paiement (coupures + limitations de débit). Cet indicateur est suivi depuis 2016.

### Analyse :

Entre 2016 et 2019, les mesures coercitives concernaient entre 0,15 % et 0,20 % des usagers wallons, soit environ 2.000 ménages par an. Depuis lors, les mesures coercitives sont devenues absolument exceptionnelles et concernent moins d'un ménage sur 10.000.



Graphique 11 : évolution des mesures de limitation de débit ou de coupures d'eau pour défaut de paiement

## IV. Tableaux de bord

### 1) Etat de la précarité hydrique

Indicateur		En 2024
<b>Prix et facture</b>	Prix de l'eau moyen (€ courants – 100 m <sup>3</sup> )	5,65 €/m <sup>3</sup>
	Facture moyenne par ménage (€ courants)	381 €* 354 €**
	Facture moyenne des ménages appartenant au 1 <sup>e</sup> quartile de revenu (€ courants)	300 €*
<b>Accès social</b>	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages	0,88 %
	Part de la facture d'eau dans les dépenses moyennes des ménages (1 <sup>e</sup> quartile de revenus)	1,06 %
	Part (nombre) de consommateurs en défaut de paiement	7,9 % (134.934)
	Part (nombre) de consommateurs en défaut de paiement – après intervention FSE	7,5 % (127.338)
	Taux (montant) d'irrécouvrables	1,93 % (15,5 millions €)

### 2) Tendances

Indicateur	Tendance depuis 2014 (n-10)	Tendance depuis 2019 (n-5)
<b>Prix de l'eau par rapport à l'inflation</b>	-9,4 %	-13,1 %
<b>Facture moyenne par ménage par rapport à l'inflation</b>	-19,4 %* -11,9 %****	-18,4 %*** -18,4 % **
<b>Facture moyenne des ménages appartenant au 1<sup>e</sup> quartile de revenu par rapport à l'inflation</b>	-21,0%*	-17,1%*
<b>Part de consommateurs en défaut de paiement</b>	-1,32 %	-1,02 %
<b>Part d'usagers demandant un plan d'apurement<sup>3</sup></b>	-0,72 %	-0,94 %
<b>Taux d'irrécouvrables</b>	/	-0,54 %

<sup>3</sup> Hors plan d'apurement proposé par un prestataire externe.

\*Sur base de l'enquête sur le budget des ménages.

\*\* Sur base des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an.

\*\*\*Entre 2018 et 2024 sur base de l'enquête sur le budget des ménages.

\*\*\*Entre 2013 et 2024 sur base des consommations inférieures à 250 m<sup>3</sup>/an.

### 3) Mesures d'aides et coercitives

	Indicateur	En 2024
<b>Ménages aidés</b>	Part (nombre) d'usagers demandant un plan d'apurement	4,7 % (73.865)
	Part (nombre) d'usagers aidés par le Fonds social de l'eau	0,45 % (7.596)
<b>Mesures coercitives</b>	Nombre (part) de limitations de débit	50 (< 0,01 %)
	Nombre (part) de coupures d'eau pour défaut de paiement (ménages)	94 (< 0,01 %)
<b>Montant des aides</b>	Montant des ristournes pour fuites cachées	1,57 million €
	Montant des interventions du Fonds social de l'eau	3,89 millions €

## V. Conclusions

La précarité hydrique est la combinaison à la fois de la précarité générale d'une partie de la population et d'aspects particuliers relatifs à la gestion de l'eau.

De l'analyse des différents indicateurs, il apparaît que la précarité hydrique est en diminution constante depuis plusieurs années. Tous les indicateurs sont en baisse ces cinq dernières années et même ces dix dernières années.

Il en demeure cependant qu'environ 8 % des ménages sont en difficulté de paiement des factures. Or, il est apparu que le premier levier à activer pour permettre d'atteindre des valeurs toujours plus basses est la maîtrise des consommations d'eau, en général, mais surtout au sein des ménages à faibles revenus.

Au niveau des aides destinées ménages, le plan d'apurement octroyé par le distributeur est de loin la mesure la plus abondamment utilisée, avec un ménage sur 20 qui en bénéficie. Le Fonds social de l'eau ensuite permet d'assurer une baisse de la précarité hydrique de l'ordre de 0,5 %. Enfin, il faut ajouter à cela, les ristournes pour fuites cachées qui ont aidé 700 ménages supplémentaires en 2024.

Lorsque toutes les mesures ont échoué, les mesures coercitives (coupures d'eau pour défaut de paiement et limitations de débit) ont concerné 154 ménages en 2024, soit moins d'un ménage sur 1000.

## Au sujet d'AQUAWAL

AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Elle regroupe 31 membres dont 26 producteurs-distributeurs desservant 95 % des usagers, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), les 7 Organismes d'Assainissement Agréés et VIVAQUA.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle anthropique de l'eau au sens large.

Elle constitue une plateforme d'échanges et de concertations pour ses membres qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail permanents et temporaires.

Elle a pour objet principalement la défense des intérêts de ses membres et la promotion du secteur.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les institutions régionales, fédérales et européennes ainsi que vis-à-vis des autres fédérations sectorielles.

Asbl AQUAWAL

Avenue de Stassart 14-16

B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 25 42 30

[aquawal@aquawal.be](mailto:aquawal@aquawal.be)

[www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)



Rédaction : asbl AQUAWAL

Editeur responsable : Ingrid GABRIEL, Présidente - asbl AQUAWAL - Avenue de Stassart, 14-16 - B-5000 NAMUR

